

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne
Etablissement Public Administratif

**Corps départemental des
Sapeurs-pompiers**

Etat-major

Périgueux, le **- 4 MARS 2022**

**Groupement des Services Opérationnels
Service Départemental Prévention**

GSO/BL/MLS/N° 510

Dossier suivi par :

Le Lieutenant Bruce LOUBIGNIAC

Tel : 05.53.35.82.95

Mail : loubigniac.bruce@sdis24.fr

Le Directeur

à

**Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires de la Dordogne**

pôle ADS.

commune	activité	dénomination	classement	
MONTPON MENESTEROL	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL		-	-

n° dossier	adresse	procédure	demandeur
I294.00008	Lieu-dit Les Chaumes	PERMIS DE CONSTRUIRE 2429421D0069	CENTRALE SOLAIRE DES CHAUMES

En réponse à votre demande réceptionnée le 03 février 2022, vous sollicitez le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS 24) pour un avis projet. Le projet avait fait l'objet d'une pré-étude en octobre 2020 (interlocuteur : Victor Cupillard, Valeco).

Vous trouverez en annexe la feuille d'analyse des risques utilisée pour donner un **avis défavorable** au projet ainsi que les principales recommandations en matière d'accessibilité, de défense et de lutte contre l'incendie. Les points sur-lignés en jaune doivent être pris en compte et corrigés ou complétés, en particulier :

- Confirmer les caractéristiques techniques des pistes d'accès, périmétrales intérieures et de séparation entre îlots (résistance au passage des PL de 19T, largeur, emprise) ;
- Pévoir un poteau d'aspiration à l'extérieur du site ;
- Porter à 15m la bande sans peuplement forestier intégrant une bande à la terre de 1m et une bande circulaire pour VL tout terrain de 3m côtés Ouest et Nord
- Mettre en œuvre les mesures de protection des intervenants prévues au paragraphe 5 de l'annexe.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne peut être consulté par Monsieur le Maire de la commune concernée pour le présent projet afin d'apporter tout complément d'information ou toute précision utile.

Pour le directeur et par empêchement,
le directeur départemental adjoint




Colonel Pierre HIERHOLTZ

Copie à Monsieur le Maire de la commune de MONTPON MENESTEROL.

ANALYSE DES RISQUES PROJET CENTRALE PV AU SOL

grille d'analyse version2 du 29/12/2021

Commune(s) :	MONTPON MENESTEROL	porteur de projet	Centrale solaire des Chaumes
adresse:	Ld Les Chaumes		
projet (ou N°PC):	PC N°024 294 21D0069, pré étude réalisée à la demande du pétitionnaire (V. Cupillard, octobre 2020)		
consultation service instructeur pour avis PC	Ltn Loubigniac		
PROPOSITION D'AVIS DU SDIS24	DEFAVORABLE	26/02/2022	

	Préconisations / Remarques	analyse des risques
1/ accessibilité des secours:		
1-1/ Voie d'accès principale:	L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie engin en secteur urbain ou rural ou une piste de type DFCI en secteur forestier	non satisfaisant
• Voie engin		sans objet
• Piste type « DFCI » :		non satisfaisant
Longueur (en mètres) :	300m environ	satisfaisant
Emprise (BdR et bas-côté) >10m		non satisfaisant
Hauteur libre >3,5m		non satisfaisant
Pente <12%		non satisfaisant
Bande de Roulement >4 m		non satisfaisant
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	non satisfaisant
Débroussaillage	10 m de part et d'autre de l'axe de la piste	non satisfaisant
Bas-côtés: 2m de part et d'autre		non satisfaisant
Bas-côtés: Fossés de part et d'autre (ou BâT) 1m		non satisfaisant
Balisage et identification de la piste		satisfaisant
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
1-2/ Dispositif d'ouverture portail compatible avec les outils du SDIS24	par exemple: Clé multifonctions DESCHAMPS (référence POK : 02438), boîte à clef à code ou à préciser	satisfaisant
1-3/ accès secondaires : En fonction de l'analyse des risques, des accès secondaires pourront être demandés	(élément de clôture escamotable facilement, portail secondaire...)	sans objet
1-4/ aire de croisement(s) supplémentaire(s) ou de retournement dimensionnés pour une UIFF	pourra être demandée en fonction de la longueur à parcourir ou de l'analyse des risques de la zone	sans objet
1-5/ piste périmétrale intérieure:	la piste ne couvre pas l'ensemble de la périphérie du site	non satisfaisant
Emprise (BdR et bas-côté) >9m	emprise prévue de 8m, à préciser bande de roulement et bas côté	non satisfaisant
Hauteur libre >3,5m		sans objet
Pente <12%		satisfaisant
Bande de Roulement >4 m		satisfaisant
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	à confirmer
Débroussaillage		à prévoir
Bas-côtés stabilisés (pour un PL de 19T): 1m de part et d'autre		à confirmer
bande à la terre (ou fossé): 1 m côté clôture		non satisfaisant
bande à la terre (avec ou sans fossé): 2 m côté installations PV		non satisfaisant
Bas-côtés: Débroussaillage		à prévoir
Balisage et identification de(s) la piste(s)		satisfaisant
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	non satisfaisant

2/ Défense incendie et ressource en eau

2-1/ DECI: Je constate sur notre base de données opérationnelles qu'à l'adresse du projet, la DECI est inexistante.

<p>Pour chaque emprise non recoupée et par tranche de 40 ha : les ressources en eau pour la DECI seront au minimum 60m3/h pendant 2h. Les caractéristiques techniques des équipements sont décrites dans les annexes au RDDECI (Arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018)</p>	<p>Le projet nécessite 1 PEI de 60m3/h pendant 2 heures</p>	<p>satisfaisant</p>
--	---	---------------------

	<ul style="list-style-type: none"> • poteau incendie sur voie d'accès avec dans la clôture permettra le passage des tuyaux d'alimentation vers l'intérieur (25cm x 25 cm). Cette solution doit être priorisée. 		sans objet
	<ul style="list-style-type: none"> • Réserve incendie artificielle sur le site: 	p 38-39 du dossier demande de PC	non satisfaisant
	aire de mise en aspiration (32m ²) devant prise d'eau directe	raccord d'aspiration si bache incendie ou colonne fixe d'aspiration sur réserve à ciel ouvert	satisfaisant
	prise d'eau directe sur bache		satisfaisant
	poteau d'aspiration déporté à l'extérieur du site		non satisfaisant
	aire d'aspiration et bache isolées de tout combustible par distance d>8 m	préciser distance en transformateur et bache: 8m (ou murs REI120)	à confirmer
2-2/ le PEI devra faire l'objet d'une réception et d'une demande de reconnaissance opérationnelle par le SDIS 24		demande à réaliser à l'adresse: GSO.Secretariat@sdis24.fr	à réaliser après travaux
2-3/ moyens d'extinctions adaptés au risque électrique			
	<ul style="list-style-type: none"> • 1 extincteur sur roues adapté au risque par « module technique » 		satisfaisant
	<ul style="list-style-type: none"> • 1 extincteur portatif adapté au risque tous les 400 	ils seront positionnés en tête de sillon	sans objet
	<ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs automatique pour les locaux 		sans objet

3/ Ilotage			
3-1/ Vous êtes invité à réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée par une piste dont les caractéristiques sont listées ci-dessous. La surface unitaire d'un îlot est laissée à l'appréciation du porteur de projet, mais sera limitée à 25 Ha maximum. Ces îlots permettront de limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à l'autre	La configuration actuelle du projet comprend 3 îlots de surfaces respectives 4; 3 et 1 Ha environ qui correspondent respectivement à la part du feu sinistrable en cas d'incendie.		
Présence d'un ou plusieurs îlots dont la surface est >25Ha			satisfaisant
3-2/ Présence de piste de séparation des îlots			
Emprise (BdR et bas-côté) >10m			satisfaisant
Hauteur libre >3,5m			satisfaisant
Pente <12%			satisfaisant
Bande de Roulement >4 m			satisfaisant
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%		à confirmer
Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre			satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre			satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) de part et d'autre			satisfaisant
Bas-côtés: Débroussaillage			à prévoir
Balisage et identification de(s) la piste(s)			satisfaisant
Débroussaillage			à prévoir
Essai praticabilité par le SDIS 24:			sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence		non satisfaisant
3-3/ La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe			à prévoir

4/ abords du site			
4-1/ maintien de la continuité des accès aux infrastructures et équipements DFCI existants (points d'eau, pistes), dispositifs de franchissement des fossés tous les 500m, etc...			satisfaisant
4-2/ Périphérie extérieure du site			
	<ul style="list-style-type: none"> • Bande à la terre (BàT) de 1 m à partir de la clôture 		non satisfaisant
	<ul style="list-style-type: none"> • bande circulaire de 3 m en périphérie de la BàT 	Lorsque le parc PV inhibe des voies forestières existantes une piste extérieure doit rétablir l'interconnexion aux réseaux et disposer des mêmes caractéristiques techniques que les pistes existantes	non satisfaisant
	<ul style="list-style-type: none"> • zone sans peuplement forestier > 15m 	mesure compensatoire en cas de risque incendie accentué par le relief ou des obstacles à l'intervention des secours ou des Avions Bombardiers d'Eau	non satisfaisant
	<ul style="list-style-type: none"> • présence d'une haie à l'interface qui pourrait propager l'incendie 	présence d'une haie côté Est	satisfaisant
4-3/ application de l'OLD			à prévoir

5/ Consignes de sécurité en exploitation/ divers

Le requérant est informé que notre action se limitera aux missions réalisables depuis les pistes intérieures sans pénétrer dans les sillons de panneaux ou à moins de 5m de toute installation technique conductrice dont la tension ne peut être consignée par un arrêt d'urgence

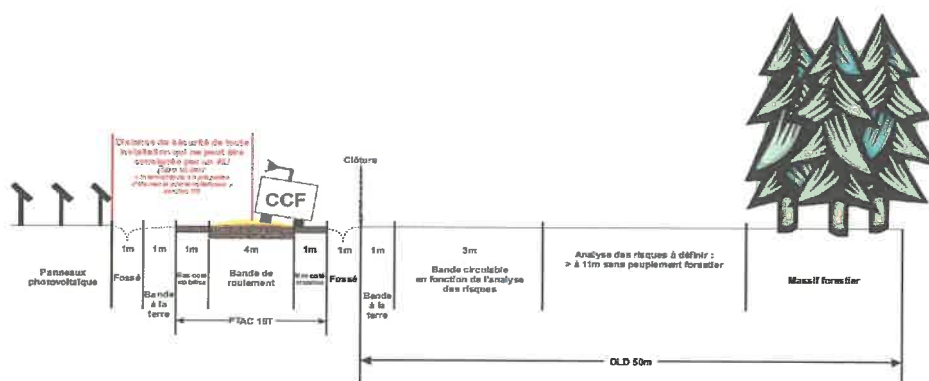
Présentation d'une notice descriptive sur les mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leurs interventions		satisfaisant
Astreinte téléphonique exploitant 24h/24		non satisfaisant
Plan inaltérable validé par SDIS24 affiché à l'entrée principale: Il comprend tout élément jugé utile par le SDIS 24 : les zones situées à moins de 5 m d'un équipement où il est impossible de supprimer le flux électrique, organes principaux et leurs arrêts d'urgence, procédure d'intervention...	p 38-39 du dossier demande de PC	satisfaisant
Consignes particulières : présence de 2 sources de tension, distance de sécurité porte lance ...)		non satisfaisant
Panneaux d'avertissement dangers (brûlure, DC,...)		non satisfaisant
Identification de câbles DC non enfouis (rampant ou aériens)		non satisfaisant
Identification inaltérable des organes principaux (Coffrets AC, DC, onduleurs, transformateurs, coupures associées)		non satisfaisant
Positionner le premier arrêt d'urgence au plus prêt des panneaux de production et au minimum 5 m avant les équipements techniques à défendre (onduleurs, transformateurs...)		non satisfaisant
Visite de prévision à organiser avec le SDIS24 avant la mise en exploitation du site	p 38-39 du dossier demande de PC	satisfaisant
Mettre à disposition du SDIS des plans géo-référencés format dwg du site, des installations et zones de danger	p 38-39 du dossier demande de PC	satisfaisant

6/ Références

- Guide à destination des BE et installateur PV, spécificités techniques relatives à la protection des personnes de l'ADEME (01/12/2008)
- Guide de Doctrine Opérationnelle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des risques (01/09/2017)
- Note d'information technique de la DGAC (27/07/2011)
- Norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 (paragraphe 12.4)
- Guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution UTE C-712-1 » (juillet 2013)
- Code du travail Art R4227-29 et Code forestier art. L134-6 et L 131-12

7/ Scémas de principes non contractuels

7-1/ Interface



7-1/ Ilôtage

